



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

Service des affaires juridiques

DAJAG D250610-01

DECISION

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Transaction avec Monsieur MARIAT

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V_DEL_221110_18 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal à Madame la Maire,

Considérant que ladite délibération donne à Madame la Maire, délégation pour prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment en son alinéa 16 la faculté de transiger avec les tiers jusqu'à 5000€,

Vu le rapport d'expertise en date du 12 mars 2025, constatant les dommages matériels causés sur le mur de monsieur MARIAT, en raison de la chute d'un arbre, propriété ville, du parc Elsa Triolet,

Considérant la responsabilité de la Ville dans ce sinistre,

Considérant la somme de 2805€ restée à la charge de Monsieur MARIAT,

Considérant qu'il a lieu d'indemniser Monsieur MARIAT,

Décide

Article 1 : de transiger avec Monsieur MARIAT à hauteur de 2805€

Article 2 : de signer l'ensemble des documents afférents au versement de cette indemnité.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la SMACL et au Trésorie.

Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 10 juin 2025

 La Maire

Hélène GEOFFROY